

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	124 (1979)
Heft:	11
Artikel:	Conception de la défense des pays neutres et non-alignés d'Europe
Autor:	Feldmann, Josef
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-344253

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conception de la défense des pays neutres et non-alignés d'Europe

Le divisionnaire Josef Feldmann a été appelé à présenter une série d'exposés sur ce thème au cours du récent semestre d'été à l'Université de Berne. Il a bien voulu mettre à disposition de la RMS ses notes de cours. Elles feront l'objet d'une suite d'articles paraissant à une cadence en principe bi-mensuelle.

La défense militaire d'un voisin : l'Autriche

1. Rappel d'un passé récent

L'étude de la doctrine de défense de l'Autriche présente un intérêt particulier et immédiat pour la Suisse. Les territoires de nos deux pays mis bout à bout constituent en effet une sorte de barrière alpine entre la partie nord et la partie sud de l'Europe centrale, ce qui peut leur conférer un destin stratégique commun.

Quand on étudie l'histoire de l'Autriche depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il faut distinguer nettement deux époques : celle qui a précédé la signature du traité d'Etat de 1955 et celle qui lui a fait suite.

En dépit de la déclaration d'indépendance du 27 avril 1945, l'Autriche resta pendant 10 ans un territoire occupé. La capitale et l'ensemble du pays étaient découpés en zones d'occupation russe, américaine, britannique et française. Les autorités autrichiennes ne furent autorisées que par les alliés occidentaux à constituer des forces militaires sous la forme d'une gendarmerie mobile (Bereitschafts-Gendarmerie) dont l'effectif se montait à quelque 7500 hommes en 1955. Quand on entreprend de juger la puissance militaire actuelle de notre voisin, il s'impose de se rappeler que, pour reconstituer leurs forces armées, les Autrichiens ont dû quasiment partir de zéro. Ce qu'ils ont obtenu en 25 ans est déjà fort méritoire, même si leur puissance défensive est encore modeste.

Il convient aussi de relever que le traité d'Etat de 1955 contient des dispositions qui entravent sérieusement l'armement des troupes (Bundesheer). En effet, l'Autriche s'est vu interdire l'acquisition d'une série

de types d'armes et d'engins. L'interdiction la plus gênante est celle qui concerne les projectiles autopropulsés (donc à fusées) et guidés¹ sans lesquels on ne conçoit plus guère de défense antiaérienne, antichar et d'armement d'avions efficace.

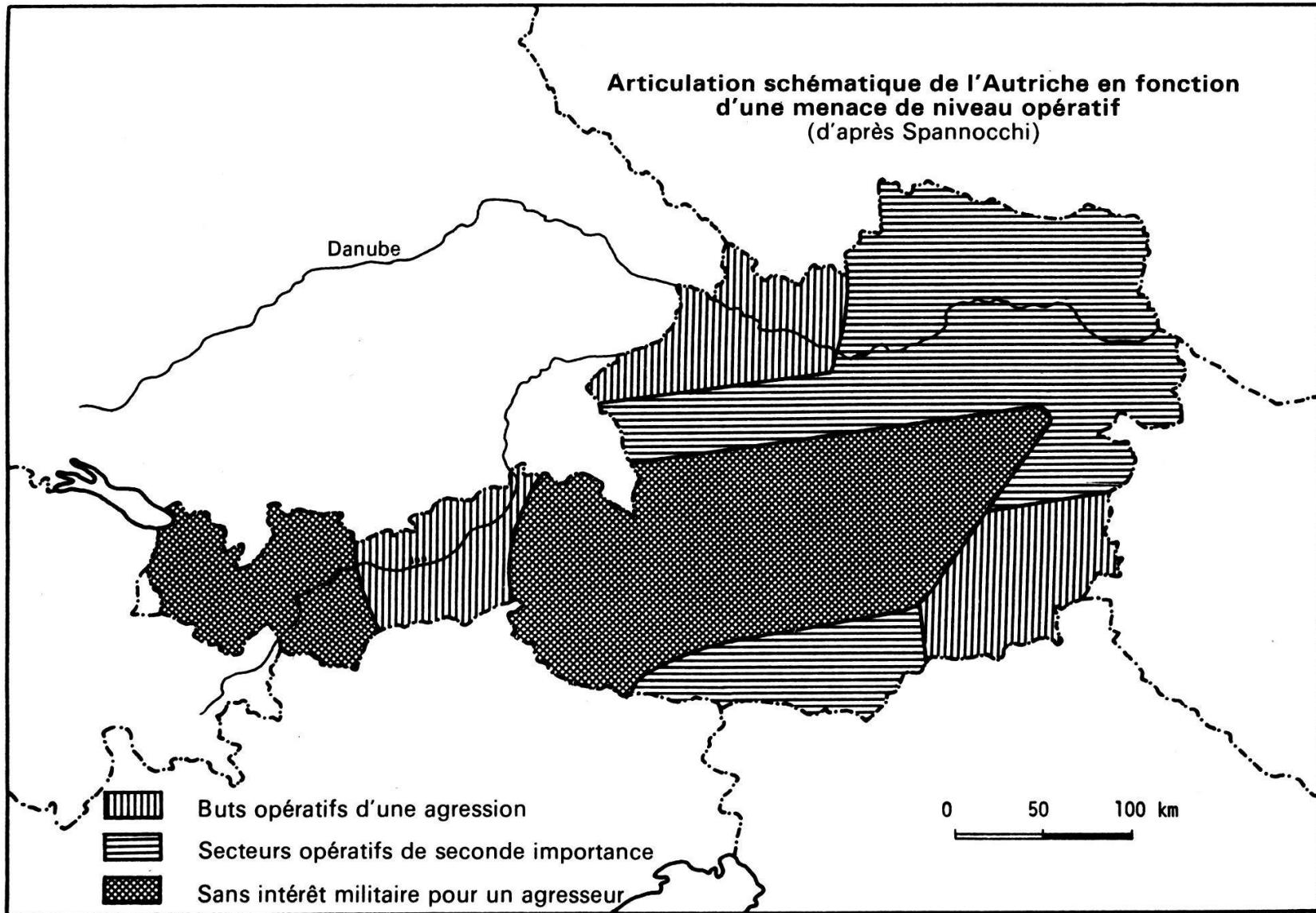
Il n'en reste pas moins que la constitution d'une nouvelle armée autrichienne fut décidée et entreprise très rapidement et avec détermination dès 1955. En se retirant, les troupes d'occupation céderent à l'Autriche une partie de leur matériel de guerre. Conformément à la loi militaire (Wehrgesetz) du 7 septembre 1955 naquit une armée permanente de structure analogue à celle d'avant-guerre et qui, en 1960, comptait 54000 hommes articulés en quelque 50 bataillons et groupes composant 8 brigades.

Cette armée fut profondément transformée en 1963: on supprima 2 brigades et on introduisit une distinction nette entre formations d'instruction et formations opérationnelles. On créa aussi une organisation territoriale en instituant un commandement militaire dans chaque province (Bundesland) ainsi qu'une force aérienne comprenant une brigade d'aviation et une brigade de DCA aux moyens d'ailleurs fort modestes.

En 1970, le parti socialiste vint au pouvoir et prit donc la direction des affaires de la défense. L'attitude de ce parti dans ce domaine peut être symbolisée par la déclaration suivante de son porte-parole le plus éminent, le chancelier Kreisky: «La meilleure politique de défense consiste en une bonne politique étrangère.» Il n'est dès lors pas étonnant que le temps de service (Grundwehrdienst) ait été réduit de 9 à 6 mois en 1971. Mais le gouvernement socialiste prit aussi deux décisions bénéfiques pour le développement de la défense du pays:

- il décida expressément d'étendre les efforts de défense aux domaines civils, donc d'instituer une défense générale (Umfassende Landesverteidigung) méthodiquement conçue;
- il résolut d'adopter un système de milice (Landwehr) assez proche du nôtre (on y reviendra dans la suite de cet article).

¹ «Irgend eine Art von selbstgetriebenen oder gelenkten Geschossen, Torpedos sowie Apparate, die für deren Abschuss und Kontrolle dienen» (Art. 13/1/e).



2. Le rôle de l'armée dans le cadre de la politique de sécurité

L'évolution de la pensée militaire en Autriche amena à reconnaître que la stratégie militaire devait désormais s'insérer dans l'effort global de défense — civile et militaire — du pays.

L'Autriche a échafaudé sa défense générale dans un cadre juridique plus méthodique et à un échelon plus élevé que la Suisse, puisqu'elle l'a définie dans sa constitution, par un article adopté le 10 juin 1975 et formulé en substance comme suit :

1. L'Autriche proclame la nécessité d'une défense conçue de façon globale. Il s'agit de préserver l'indépendance ainsi que l'intégrité et l'unité du territoire national, notamment dans le but de maintenir et de défendre la neutralité perpétuelle de l'Autriche. Ce faisant, il importe aussi de protéger et défendre les institutions découlant de la constitution, la liberté d'action des autorités et les droits démocratiques des habitants contre toutes les actions violentes venant de l'étranger.
2. Font partie de la défense générale, la défense militaire, la défense spirituelle (geistige), la défense civile et la défense économique.
3. Tout citoyen autrichien de sexe masculin est astreint aux obligations militaires. Celui qui, en conscience, ne peut s'y soumettre et auquel on accorde l'exemption du service militaire, doit accomplir un service civil de remplacement défini par la loi.

Au même moment, on donna un nouveau libellé à l'article de la constitution consacré à la mission de l'armée. Il est formulé en substance comme suit :

1. L'armée est chargée de la défense militaire.
2. L'armée peut, en outre, être appelée à contribuer à d'autres tâches dans la mesure où les autorités légitimes recourent à elle, soit:
 - protéger les institutions, assurer la liberté d'action des autorités et préserver les droits démocratiques des habitants;
 - maintenir l'ordre public et la sécurité intérieure en cas de catastrophes.

Les préparatifs et la conduite de la défense doivent se fonder sur les trois cas stratégiques (Veranlassungsfälle) suivants :

- le cas de crise, caractérisé par des tensions ou des conflits internationaux pouvant s'étendre à l'Autriche;
- le cas de neutralité, caractérisé par des opérations militaires opposant des puissances étrangères et se déroulant à proximité immédiate de l'Autriche;
- le cas de défense, qui correspond à une agression militaire déclenchée contre l'Autriche.

Le général Spannocchi, actuel commandant en chef de l'armée, décrit en substance, comme suit, la nature des trois cas stratégiques et les tâches incombant à l'armée dans chacun d'eux :

- Par «cas de crise» nous entendons une tension internationale grave avec répercussions sur l'Autriche (par exemple l'invasion de la Tchécoslovaquie de 1968). Notre armée est alors chargée de préserver notre souveraineté, donc d'empêcher que des forces étrangères n'utilisent abusivement notre territoire. Il s'agit donc là d'une pure tâche de sûreté.
- Le «cas de neutralité» constitue déjà un défi plus grave pour notre pays. Il implique que des puissances étrangères en guerre mènent des opérations au voisinage de nos frontières. L'armée est alors chargée de faire respecter notre neutralité, c'est-à-dire d'empêcher que notre territoire ne soit utilisé par l'un ou l'autre des belligérants aux dépens de son adversaire.

Il peut donc s'agir en l'occurrence de véritables opérations défensives, visant à repousser ou à désarmer les troupes de l'un ou l'autre parti qui pénétreraient sur notre territoire.

- Le «cas de défense» est le cas déterminant. Si un Etat voisin entreprend d'occuper partiellement ou entièrement notre territoire, notre armée doit défendre le pays. A cet effet, elle doit accepter le combat au plus près de la frontière et le poursuivre de manière à préserver des parties importantes du territoire de l'emprise ennemie.

3. Critères de géographie militaire

On doit se demander quelles circonstances pourraient déclencher les cas stratégiques décrits. Il faut, à cet effet, considérer en premier lieu la situation de l'Autriche par rapport aux grandes puissances. Notre voi-

sin se trouve placé au point de contact des deux Grands. La moitié de ses frontières jouxte des Etats de l'OTAN et le tiers le sépare des pays du Pacte de Varsovie. L'Autriche et la Suisse constituent ensemble un long fuseau séparant les secteurs Centre-Europe et Sud-Europe de l'OTAN.

Les axes d'opérations déterminants en cas de conflit Est-Ouest n'empièteraient pas forcément sur le territoire autrichien. Toutefois, une puissance belligérante décidée à utiliser tout territoire propice à une offensive pourrait trouver en Autriche divers bons axes de traversée. C'est surtout le cas de la vallée du Danube, resserrée seulement dans le secteur Kembs-Ybbs, et où l'on trouve un excellent réseau routier et ferré propice aux mouvements de forces militaires. La valeur de l'axe de la vallée du Danube est encore accrue par le fait qu'il s'ouvre, à l'est comme à l'ouest, en un éventail de routes importantes.

Un autre couloir stratégique important, dans la partie méridionale du pays, conduit de la plaine magyare vers le nord-est de l'Italie à travers la Styrie et la Carinthie. Le terrain y offre toutefois de nombreuses possibilités de résistance efficace.

En raison du rôle de verrou stratégique joué par le territoire autrichien, les itinéraires nord-sud revêtent aussi une importance non négligeable. Le plus important paraît être celui du Brenner (liaison la plus courte entre l'Allemagne et l'Italie), mais l'axe Salzbourg-Villach pourrait aussi jouer un rôle utile dans certaines circonstances.

Si on étudie l'hypothèse d'une conquête de l'Autriche et non pas son utilisation comme territoire de passage, on se rend compte que ce pays est pour l'essentiel montagneux, permettant à une bonne infanterie, même peu étoffée, de mener une défense efficace. Est en revanche très désavantageux le fait que les secteurs favorables aux opérations mécanisées de grand style bordent presque tous les frontières avec les pays de l'Est et la Yougoslavie. Ces secteurs, et particulièrement ceux du nord-est, sont parmi les plus peuplés, les plus industrialisés, ce qui est bien défavorable du point de vue stratégique. Par ailleurs, la capitale où habite près du quart de la population (1,7 Mio) est pratiquement indéfendable.

Comme on l'a dit plus haut, les Alpes autrichiennes offrent des conditions idéales pour une résistance de longue durée. Dans la planification militaire autrichienne, elles prennent le caractère de secteur de

base (Basisraum) dont les limites peuvent toutefois différer selon la direction principale de l'offensive ennemie.

4. La conception de défense générale

Nous avons étudié les facteurs principaux qui déterminèrent l'élaboration d'une nouvelle conception de défense. On peut faire de leur appréciation la synthèse suivante :

- le rôle de la composante militaire de la défense est clairement défini. Diverses servitudes découlant du traité de 1955 entravent toutefois sérieusement la création d'une armée efficace ;
- l'Autriche est exposée à bien des dangers en raison de sa situation géographique. En revanche, elle ne paraît constituer un secteur d'importance opérative déterminante pour aucun des belligérants plausibles ;
- les caractéristiques de terrain sont très différentes d'une région à une autre. Toutefois, une grande partie du territoire présente l'avantage d'être défendable par de simples forces d'infanterie ;
- les conditions politiques internes conduisent à se contenter — peut-être pour longtemps encore — de dépenses militaires relativement modestes. Les grandes décisions politiques — abaissement de la durée du temps de service et passage au système de milice — ont, dès l'origine, déterminé les options quant à la politique de défense.

Voilà quelles sont les données sur lesquelles se fondent l'élaboration de la conception d'emploi et la refonte de l'armée autrichienne.

4.1. *La conduite du combat*

L'étude des textes officiels, des commentaires écrits et verbaux de diverses personnalités, dont le général Spannocchi, commandant en chef, permet de comprendre que les Autrichiens conçoivent trois attitudes opératives différentes dans l'application de leur conception de défense globale du pays :

- la maîtrise de zones-clés (Behauptung von Schlüsselzonen) ;
- la sûreté de zones intermédiaires (Raumsicherung) ;
et, en dernier recours,
- la défense d'un réduit alpin (Verteidigung des Basisraumes).

Principe du fractionnement du territoire national en secteurs de défense sur zone

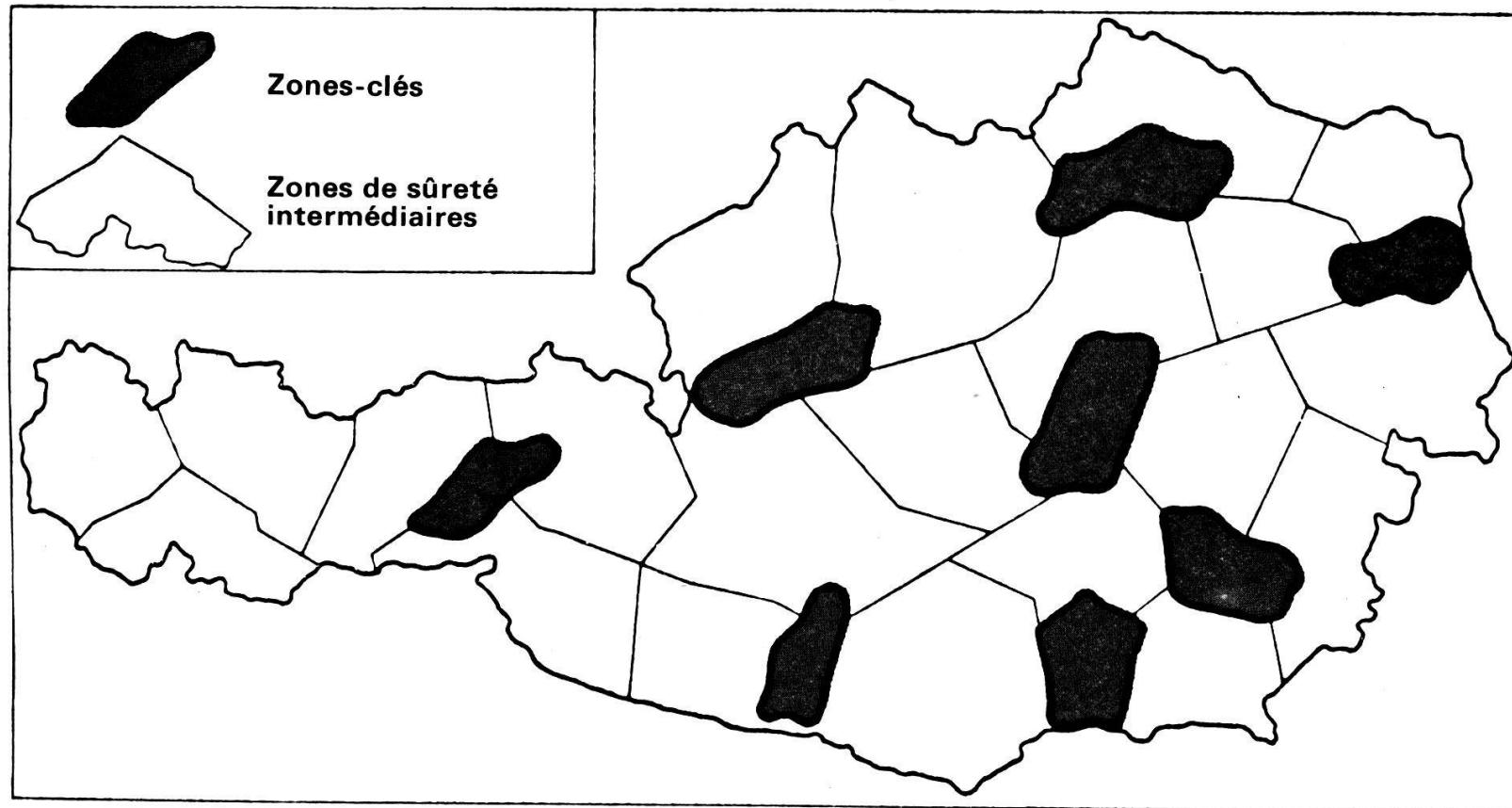
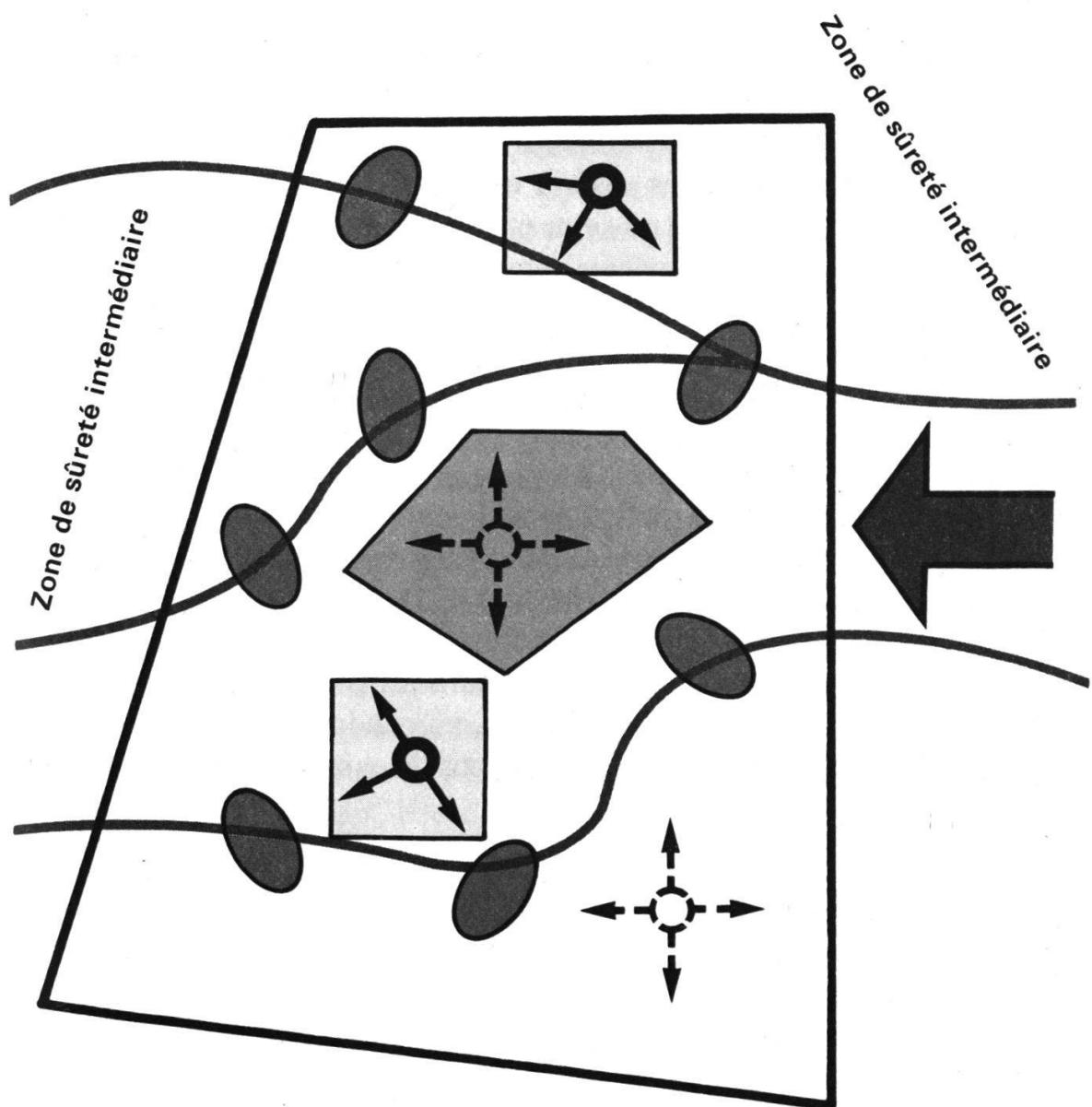


Schéma d'organisation de la zone-clé



Tout le pays a été divisé en un certain nombre de zones. Il y a d'abord les zones-clés, d'une étendue variant de 20 sur 30 km à 40 sur 80 km, situées à cheval sur les axes de progression probables d'un adversaire éventuel et, en principe, là où le terrain favorise la défense et devrait permettre d'infliger à l'adversaire une perte de temps déterminante. Là où la configuration du terrain l'exige, il faut le renforcer artificiellement en le truffant d'ouvrages fortifiés et de barrages. Il existe déjà près de 700 de ces ouvrages et il est prévu d'en construire un nombre encore sensiblement plus élevé. A l'intérieur des zones-clés, certaines positions (Schlüsselräume) sont tenues à outrance. Les armes antichar de forteresses et des sections de chasseurs de chars constituent l'armature antichar de ces positions. Des forces réservées (à noyau mécanisé si possible) sont prévues pour exécuter des ripostes dans les intervalles. On compte les décentraliser à l'extrême, mais les disposer de façon qu'elles soient à pied d'œuvre en 45 minutes. On compte bien réussir ainsi à user et fractionner l'ennemi et finalement à le détruire.

La *sûreté des zones intermédiaires* est l'affaire de compagnies et de sections autonomes qui mènent la guerre de chasse et le combat retardateur dans des secteurs de 20×20 km en moyenne.

La maîtrise des zones-clés et la sûreté des zones intermédiaires sont l'affaire de troupes sédentaires de la Landwehr. Elles sont dûment préparées en temps de paix par les cadres permanents des régiments de Landwehr, dont les commandants deviendraient commandants de zone après mobilisation de leurs troupes. Ces commandants connaissent leur mission de base. Leurs préparatifs du temps de paix comprennent:

- le renforcement du terrain;
- l'installation d'une infrastructure logistique;
- l'articulation des forces en vue du combat;
- l'instruction des troupes dans les secteurs d'engagement prévus (lors de leurs cours de répétition);
- l'établissement d'un réseau sûr de liaisons de commandement.

La valeur défensive des zones s'accroît ainsi d'année en année. Le fait d'en déterminer à l'avance les troupes (recrutées régionalement) chargées de les garnir, dispense le Haut-Commandement de prévoir des mouvements de niveau opératif toujours aléatoires en raison de la menace aérienne.

4.2. L'organisation de l'armée

Le système de milice suisse est considéré en principe comme modèle pour la création de la Landwehr autrichienne, a déclaré le général Spannocchi.

L'Autriche dispose de troupes permanentes (Bereitschaftstruppen) de l'ordre de 15000 hommes et composées de soldats de métier et de militaires servant volontairement au-delà de l'obligation de base de 6 mois. Toutefois, la Landwehr constitue désormais l'essentiel de l'armée. Elle est composée de soldats de milice formés en 6 mois et astreints ensuite à des cours de répétition de 60 jours au total en l'espace de 13 ans. Ce total de 240 jours est évidemment bien inférieur aux quelque 360 jours exigés du soldat suisse jusqu'à sa libération des obligations militaires.

Actuellement, la Landwehr compte environ 130000 hommes. On espère atteindre un jour l'effectif de 300000 et doubler le volume des troupes permanentes (donc les porter à 30000 hommes).

La Landwehr constitue la composante infanterie de la défense globale du territoire. L'essentiel en est engagé de façon sédentaire. Chaque régiment mobilise donc dans un secteur déterminé d'avance. L'instruction durant les 60 jours de cours de répétition se déroule entièrement dans le secteur d'engagement prévu et en fonction de la mission dévolue à chaque formation.

En sus des régiments de Landwehr sédentaires, on a formé 8 brigades mobiles de Landwehr, formations de pure milice au sens suisse aussi. En temps de paix, le cadre permanent de ces brigades est chargé d'instruire les recrues qui alimentent ses formations et de préparer la mobilisation de ces dernières. Ces brigades ne sont liées à priori à aucun secteur; leur engagement éventuel dépendra de la situation du moment et servira à marquer l'effort principal de la défense. L'effectif global de ces 8 brigades mobiles de Landwehr est d'environ 50000 hommes.

La réforme de l'armée a conduit à simplifier sa structure. Il existe un commandant en chef en temps de paix; il dépend directement du ministre de la défense nationale. L'armée comprend 2 corps d'armée (PC à Graz et Salzbourg), une division mécanisée à 3 brigades (équivalentes à des régiments renforcés au sens suisse), laquelle constitue les

forces permanentes (Bereitschaftstruppen), une division d'aviation et de DCA ainsi que des troupes d'armée (moyens de commandement et de soutien).

Toutes les formations de Landwehr entrent dans la composition des corps d'armée. Cette milice est articulée régionalement en «commandements militaires» correspondant au territoire des diverses provinces (Bundesländer). En temps de paix, ces commandements militaires sont responsables des préparatifs de mobilisation, du renforcement du terrain comme aussi de l'organisation, de l'équipement, de l'instruction et de la logistique de toutes les formations stationnées sur leur territoire. Après mobilisation des troupes, ils ont des tâches opératives et logistiques. Le corps d'armée Est coiffe le Burgenland, la Basse-Autriche (avec Vienne) et la Styrie, le corps d'armée Ouest s'étend à la Carinthie, à la Haute-Autriche, au pays de Salzbourg, au Tyrol et au Vorarlberg.

Les 3 brigades de la division mécanisée des troupes permanentes ont, comme armement principal, des chars américains de type M 60 et M 47 (ces derniers devraient être remplacés sous peu par des engins plus modernes), des chasseurs de chars «Kürassier» (véhicules de construction autrichienne dotés du canon 10,5 cm de l'AMX-30 français). Elles ont aussi des chars de grenadiers construits dans le pays et des obusiers blindés de fabrication américaine.

La division d'aviation et de défense contre avions (Fliegerdivision) porte un nom un peu ambitieux. Elle ne se compose que de 3 régiments articulés en 1 bataillon d'aérodrome et un bataillon de défense contre avions. Les forces aériennes proprement dites consistent en 34 avions de combat légers de type SAAB 105 et un ensemble assez important d'aéronefs de transport.

La couverture de la mobilisation des formations de Landwehr incombe essentiellement aux forces permanentes. En cas de tension grave, celles-ci recevront donc d'abord une mission de couverture dans le secteur frontière le plus menacé. Dès qu'elles auront été mobilisées, on prévoit d'engager les brigades mobiles de Landwehr pour assurer une efficace protection de la neutralité. Le général Spannocchi dit en substance, à ce propos, que le système de mise sur pied des brigades mobiles de Landwehr permet d'escampter qu'elles atteindront leurs secteurs d'attente dans des délais assez courts pour répondre à la

menace, cela pour autant que l'autorité politique aura donné l'ordre de mobilisation en temps utile.

En cas d'attaque caractérisée contre l'Autriche, les tâches de protection de la neutralité deviendraient caduques; les troupes mécanisées des forces permanentes devraient alors, selon Spannocchi, être réparties dans les zones-clés pour y constituer le noyau blindé de ripostes de caractère local.

5. Considérations finales

Ceux qui ont conçu la nouvelle conception de défense autrichienne n'en méconnaissent nullement les faiblesses.

Il faut d'abord convenir que, pour assurer la défense globale efficace d'un territoire de quelque 84000 km², une force de 160000 hommes (effectif approximatif actuel après mobilisation) est bien modeste. Il est donc bon que l'on espère doubler ce chiffre à longue échéance.

On remarquera aussi la proportion plutôt faible en moyens mécanisés. On voit bien qu'une flotte de 300 chars (120 M 60 et 180 «Kürassier») permet difficilement de doter les nombreuses zones-clés planifiées en moyens de riposte appropriés.

On doit aussi penser qu'en raison des faibles possibilités de couverture aérienne, il pourrait être difficile de ramener les formations mécanisées de leurs secteurs de protection de la neutralité dans les diverses zones-clés.

Au début de ce texte, nous avons rendu le lecteur attentif à l'interdiction faite aux Autrichiens, dans le traité d'Etat de 1955, de se servir de projectiles à fusées. Cette servitude, déjà grave pour la défense contre avions et le combat aérien, est déterminante pour l'engagement de troupes mécanisées. Dans le cadre du combat dans les zones-clés, les Autrichiens envisagent de fractionner à l'extrême (jusqu'au niveau de la compagnie renforcée) les forces de riposte pour réduire le danger aérien, au risque, il est vrai, de réduire aussi de façon sensible la puissance des ripostes.

Toutes ces faiblesses ne nous font pas oublier que ce que les Autrichiens ont créé avec détermination jusqu'ici, ils l'ont réussi en moins de 25 ans et en partant de zéro. ■